

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS (14)
Arrondissement de BAYEUX
Canton de BRETTEVILLE L'ORGEUILLEUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi quatre février 2021 s'est réuni le mardi neuf février 2021 à 19 H 00 en mairie de Ducy Sainte Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

Date de convocation :
4 février 2021

Date d'affichage :
4 février 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Conseiller(e)s Présent(e)s : M^{mes} Silvia COSTA, Maud CREVON, Emmanuelle CALIGNY, Angélique ROMUALD, M^{rs} Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, Guillaume DAUXAIS, René PETRICH,

Absent(e)s non-excuse(e)s : M^r Pierre RAFFY,

Absent(e)s excuse(e)s : M^{mes} Emilie PINCON, Marie BUON,

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Monsieur Guillaume DAUXAIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

SEANCE ORDINAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance Mercredi 25 novembre 2020,
- Présentation d'Urbasolar : Projet photovoltaïque sur la commune de Ducy Sainte Marguerite,
- Mise en sécurité de la traverse du bourg sur la RD82 et réaménagement de la RD35 :
 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2021,
 - Aide financière du Conseil Départemental du Calvados contrat 2021 / 2022 - APCR.
- Convention avec l'Association Vert Bocage / Bessin Insertion :
 - Entretien des espaces verts de la station d'épuration pour l'année 2021,
 - Entretien des espaces verts de la commune de Ducy S^{te} Marguerite pour l'année 2021.
- Evolution des Compétences GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) – Communauté de Communes Seules Terre et Mer,
- Acquisition des panneaux de signalisation,
- Examen préliminaire du Compte Administratif 2020 :
 - Budget Communal M14,
 - Budget Assainissement M49.
- Nomination des représentants à la CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) de Seules Terre et Mer :
 - Un membre titulaire et un suppléant.
- Questions diverses :
 - Personnel communal,
 - Rapport annuel 2020 – Station d'épuration,
 - Information relative à la campagne de vaccination COVID sur le territoire de Seules Terre et Mer,
 - Report du recensement de la population 2021,
 - Location des parcelles AB 251 et 252,
 - Concours photos.

APPROBATION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 25 novembre 2020 est approuvé.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

PRESENTATION D'URBASOLAR : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Monsieur Nicolas MARIE, exploitant agricole sur la commune de Ducs Sainte Marguerite, présente le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur ses terres situées à gauche de la RD 82 en sortie de bourg ; une surface de 11 ha serait louée à la société URBASOLAR qui gèrerait l'ensemble du processus (études, permis d'urbanisme, construction, exploitation et démantèlement).

Monsieur Marie souhaite diversifier ses activités en consacrant ces terres de faible valeur économique, donc « peu rentables », à un projet innovant qui s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables.

De plus, ce projet créerait une zone propice au développement de la biodiversité, générerait des revenus supplémentaires pour la communauté de communes Seullès Terre Mer et la commune de Ducs Sainte Marguerite. Ce projet pourrait faire l'objet d'un financement participatif dont la priorité serait donnée aux habitants de Ducs et autres investisseurs locaux.

Monsieur Thomas HUREAU, Chargé d'Affaires Centrales au Sol présente la Société Urbasolar puis le projet photovoltaïque sur la commune de Ducs Sainte Marguerite.

URBASOLAR est une société créée en 2006, spécialisée sur les projets photovoltaïques. En France, URBASOLAR dispose de 35 centrales en service et 37 à construire (+ 90% de croissance sur les 3 derniers exercices)

La centrale de Ducs Sainte Marguerite produirait 11 500 MWh par an soit la consommation de 9 200 personnes (hors chauffage).

Les panneaux photovoltaïques, de dernière génération, sont montés sur des pylônes plantés au sol et inclinés vers le sud. La base des panneaux se situe à 1 m de hauteur et le haut à 2,5 m. La durée de vie est estimée à 30 / 40 ans avec une perte de rendement de l'ordre de 30% au bout de 30 ans.

Hormis le poste de transformation, il n'y a pas d'artificialisation des sols.

Sous les panneaux une autre activité peut être développée (élevage ovin, production de miel, plantations florales...). Afin de minimiser l'impact visuel, le parc sera entouré de haies bocagères.

Retombées financières :

- Entreprises locales pour la construction (10% du projet),
- Taxe d'aménagement et taxes foncières (de l'ordre de 7 500 €) pour la commune,
- Taxe IFR pour la communauté de commune et le département (de l'ordre de 18 000 € chacun).

Etapes du projet :

- **1^{ère} Etape (environ 3 ans):**
Etudes d'impact, modification du PLU, dossier de Permis de Construire, enquête publique et arrêté préfectoral.
- **2^{ème} étape (1 à 2 ans) :**
Financement, instruction par la Commission de Régulation de L'Énergie, accès au fond de régulation du marché et construction.

Le conseil Municipal donnera un avis (consultatif) lors du prochain conseil sur ce projet qui relève des compétences de la Communauté de Commune Seullès Terre et Mer aux titres de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique.

MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSE DU BOURG SUR LA RD82 ET REAMENAGEMENT DE LA RD35 :

POINT SUR LE PROJET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réception des dossiers finalisés par la société VRD Services en date du 26 janvier 2021, nous avons engagé les procédures relatives aux demandes de subvention. Le montant final des travaux est estimé à 92 000 € HT environ.

Désormais, l'aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 82 et quelques aménagements supplémentaires sur la RD 35 (fil d'eau rue des Gellots, soutènement de talus, prolongation du fil d'eau en partie basse...) sont inclus.

Nous avons été contraints de revoir le plan de financement :

- La demande d'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) est demandée sur 2 ans, au lieu d'un an, afin de pouvoir bénéficier potentiellement du maximum de subventions,
- La subvention au titre des amendes de police doit être conforme à ce nouveau plan de financement.

Deux nouvelles délibérations sont donc nécessaires.

DELIBERATION

N° 1-2021

MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSE DU BOURG SUR LA RD82 ET REAMENAGEMENT DE LA RD35 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs concernant les travaux d'aménagement de mise en sécurité de la traversée du Bourg sur la RD 82 et le réaménagement de la RD 35.

Le plan de financement estimatif des travaux d'aménagement de mise en sécurité de la traversée du Bourg sur la RD 82 et le réaménagement de la RD 35 se décline ainsi :

• Montant total HT du projet :	92 156 €
• Financement sur fonds propres de la commune :	18 431 €
• Recettes attendues – APCR contrat 2 ans :	40 000 €
• Recettes attendues – Amendes de police :	33 725 €

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ce projet.

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité de la traversée du Bourg sur la RD 82 et le réaménagement de la RD 35.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 92 156 € H.T. soit 110 587 € T.T.C. .

Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- De décider de réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel de 92 156 € H.T,
- De s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2021 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 2-2021**

**MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSE DU BOURG SUR LA RD82 ET REAMENAGEMENT DE LA RD35 :
AIDE FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS CONTRAT 2021 / 2022 - APCR**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs concernant les travaux d'aménagement de mise en sécurité de la traversée du Bourg sur la RD 82 et le réaménagement de la RD 35.

Le montant estimatif total des travaux s'élève à 92 156 € H.T. soit 110 587 € T.T.C. .

Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

Le plan de financement estimatif des travaux d'aménagement de mise en sécurité de la traversée du Bourg sur la RD 82 et le réaménagement de la RD 35 se décline ainsi :

• Montant total HT du projet :	92 156 €
• Financement sur fonds propres de la commune :	18 431 €
• Recettes attendues – APCR contrat 2 ans :	40 000 €
• Recettes attendues – Amendes de police :	33 725 €

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- De décider de réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel de 92 156 € H.T,
- De solliciter un contrat de 2 ans auprès du Conseil Départemental, portant sur la période 2021 et 2022 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet exposé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION
N° 3-2021**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VERT BOCAGE / BESSIN INSERTION :
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA STATION D'EPURATION POUR L'ANNEE 2021,
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE DUCY S^{TE} MARGUERITE POUR L'ANNEE 2021**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin d'entretenir les espaces verts de la station d'épuration et les espaces verts de la commune de Ducy Sainte Marguerite, fait appel à un service extérieur.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Association Vert Bocage / Bessin Insertion afin d'effectuer ces entretiens.

Les travaux seront réalisés lors de chantier d'insertion et exécutés par une équipe composée de salariés en CDDI et encadré par un encadrant technique d'insertion.

L'objet du chantier d'insertion est de proposer un accompagnement vers l'emploi grâce à un support d'activité particulier.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des devis afférents à ces entretiens à savoir :

- Entretien des espaces verts de la station d'épuration : 496,04 € pour l'année 2021,
Soit 124,01 € au trimestre.
- Entretien des espaces verts de la commune : 4 184,11 € pour l'année 2021,
Soit 348,68 € par mois.

En comparaison à l'exercice 2020, une augmentation des tarifs de 1,5% a été appliquée.

Cette dépense sera inscrite au budget 2021 :

- au compte 611 pour le budget Assainissement M49,
- au compte 611 pour le budget communal M14.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- De conventionner avec l'Association Vert Bocage / Bessin Insertion afin d'effectuer ces entretiens,
- D'accepter les devis de l'Association Vert Bocage / Bessin Insertion afin d'effectuer :
 - l'entretien des espaces verts de la station d'épuration d'un montant de 496,04 € pour l'année 2021 (soit 124,01 € au trimestre),
 - l'entretien des espaces verts de la commune d'un montant de 4 184,11 € pour l'année 2021 (soit 348,68 € par mois),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, les devis ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

DELIBERATION

N° 4-2021

EVOLUTION DES COMPETENCES GEMAPI – COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu un courrier du SMSA (*Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents*). Ce dernier s'inquiète sur son devenir dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) envisagé de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer vers Bessin Urbanisme

La compétence GEMAPI a été transférée au 1^{er} janvier 2018 de l'état vers les EPCI.

En 2019, une étude a été lancée au niveau du Bessin pour étudier la future gouvernance de cette GEMAPI. Parmi les différents scénarii, il a été décidé de retenir la possibilité de créer un service commun GEMAPI du Bessin au sein de Bessin Urbanisme (Bayeux Intercom, Isigny-Omahs, Seulles Terre et Mer). Le cabinet d'étude SCE a présenté les conclusions de son étude aux élus de la communauté de Communes Seulles Terre et Mer le 21 janvier 2021.

Deux scénarii ont été exposés :

1. Transfert complet de la GEMAPI à Bessin Urbanisme, qui absorbe le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents et récupère le personnel du syndicat.
2. Transfert seulement de la PI à Bessin Urbanisme et conservation du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents afin de gérer la GEMA sur le territoire du Bassin de la Seulles.

Une étude financière a été présentée avec conservation ou non du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents pour la GEMA et le transfert intégral de la PI. Le cout estimé est sensiblement le même.

De plus, le maintien du SMSA, permettrait de gérer dans la continuité et la cohérence l'ensemble du bassin de La Seulles au sein d'une même entité.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- Au vu de la qualité des services rendus et des résultats obtenus (qualité de l'eau de la Seulles), de soutenir le maintien du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents,

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

ACQUISITION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les panneaux d'entrée de la commune sur la RD 82 (rue St Leger) et RD 94 (rue de Condé) sont devenus illisibles. Les panneaux d'entrée et de sortie sont inexistant sur la VC 3 (rue de Loucelles). Il est proposé de faire l'acquisition des panneaux nécessaires ainsi que d'un panneau « vous n'avez pas la priorité » à placer sur la RD 82 (rue d'Audrieu). Noter que 2 panneaux entrée et sortie de la RD82 sont déjà inclus dans les travaux de mise en sécurité de la RD 82.

Angélique ROMUALD, élue et membre de la commission voirie, présente les devis sollicités auprès de différents fournisseurs à savoir :

- 4 panneaux type EB10 1600 x 250 mm classe 1,
- 2 panneaux type EB20 1600 x 250 mm classe 1,
- 4 cartouches E43 350 x 150 mm classe 1,
- 1 panneau 700 x 350 mm classe 1,
- 4 supports acier galva 80 x 40 mm – 200 cm,
- 10 brides simples face alu 80 x 40 mm.

Après études des devis, il s'avère que le devis N° AP210503 du 22 janvier 2021 de la Société ADEQUAT est le mieux disant.

Les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite décident :

- De valider le devis de la Société ADEQUAT d'un montant de 1 192,76 € TTC afin d'acquérir les panneaux nécessaires à la signalisation communale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXAMEN PRELIMINAIRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET COMMUNAL M14
BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Patrick LEHERISSIER, élu et membre de la commission finances, présente les comptes administratifs 2020 relatifs au budget communal et au budget assainissement.

Budget communal M14 – 2020

Concernant le fonctionnement courant, les dépenses et recettes réalisées correspondent prévisions inscrites au budget primitif 2020. A noter cependant que les dépenses relatives aux travaux de réparation du clocher suite à la tempête de février 2020, ainsi que les travaux d'aménagement de mise en sécurité de la traversée du Bourg sur la RD 82 n'ont pas été réalisés sur l'exercice (- 23 000 €).

En ce qui concerne les recettes (rentrées exceptionnelles, taxes d'aménagement, et droits de mutation), elles ont été supérieures aux estimations (+ 10 500 €).

Ces sommes, additionnées à l'excédent de l'exercice précédent, nous procurent une réserve totale de 83 000 € afin d'envisager d'importants projets sur l'exercice 2021 : la réparation du clocher, la mise en sécurité de la RD 82 et l'aménagement de la RD 35.

SECTION D'INVESTISSEMENT - 2020

Dépenses réalisées	8 199,73 €
Recettes réalisées	26 751,18 €
Excédent de l'exercice	18 551,45 €
Déficit cumulé d'investissement n-1	-15 001,91 €
Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001	3 549,54 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Déficit des RAR	- €
Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001	3 549,54 €
Besoin de financement	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2020

Dépenses réalisées	70 431,37 €
Recettes réalisées	95 971,33 €
Excédent de l'exercice	25 539,96 €
Excédent de fonctionnement n-1	54 091,50 €
Résultat de fonctionnement	79 631,46 €
Affectation de résultat 1068	- €
Résultat de fonctionnement à reporter n+1 - 002	79 631,46 €

Budget Assainissement M49 – 2020

Les dépenses et recettes réalisées correspondent aux dépenses et recettes prévisions inscrites au budget primitif 2020.

A noter cependant une augmentation significative des recettes de la redevance sur la consommation de 4 800 €. Le budget assainissement est excédentaire. Les constructions nouvelles, l'augmentation de la population et probablement la période de confinement peuvent expliquer cette hausse de la consommation.

Le bilan de l'exercice est excédentaire, alors qu'il avait tendance à stagner ou à légèrement diminuer ces dernières années.

La réserve en fin d'exercice 2020 s'élève à 30 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - 2020

Dépenses réalisées	20 420,32 €
Recettes réalisées	20 326,21 €
Déficit de l'exercice	- 94,11 €
Déficit cumulé d'investissement n-1	-3 143,21 €
Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001	- 3 237,32 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Déficit des RAR	- €
Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001	- 3 237,32 €
Besoin de financement	3 237,32 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2020

Dépenses réalisées	23 189,93 €
Recettes réalisées	31 538,53 €
Excédent de l'exercice	8 348,60 €
Excédent de fonctionnement n-1	25 274,95 €
Résultat de fonctionnement	33 623,55 €
Affectation de résultat 1068	3 237,32 €
Résultat de fonctionnement à reporter n+1 - 002	30 386,23 €

**DELIBERATION
N° 5-2021**

**NOMINATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT DE SEULLES TERRE ET MER
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut procéder au vote d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT de la Communauté de Communes Seullès terre et Mer,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée de fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »,
 - Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seules Terre et Mer n°DEL2020-068 du 17/09/2020 portant la mise en place de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
 - Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,
 - Considérant que la désignation des membres à la commission locale des charges transférées revient aux conseils municipaux (Tribunal administratif d'Orléans ; 4 août 2011, commune de Gien, n°1101381),
 - Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour cette commission,
 - Considérant les candidatures de Monsieur Daniel LEMOUSSU et Monsieur René PETRICH,
- Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal de la mairie de Ducy Sainte Marguerite, après en avoir délibéré décident :

- De désigner Daniel LEMOUSSU en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluations des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Seules Terre et Mer,
- De désigner René PETRICH en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluations des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Seules Terre et Mer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

QUESTIONS DIVERSES

○ Personnel communal

Pascal ROUALLE, en arrêt maladie depuis novembre 2020, n'a pas repris le travail avant la fin de son CDD, le 31 janvier 2021. Son contrat de travail n'a donc pu être prolongé.

Tony Durand a repris son poste à mi-temps thérapeutique depuis le 15 décembre 2020. Ce dernier travaille le vendredi matin. Une reprise à temps plein pourrait intervenir entre mars et juin 2021.

En attendant les élus se relaient afin d'assurer le dégrillage du début de semaine à la station d'épuration.

○ Rapport annuel 2020 – Station d'épuration

Le Compte rendu du bilan 24h et le rapport annuel (sur le site web mairie) fournis par IngéEau indiquent un fonctionnement stable et optimal de la station.

L'amélioration de la pousse des roseaux (aspect, hauteur et densité) se poursuit sur les bassins du 2^{ème} étage.

Les rendements épuratoires [(Pollution reçue – Pollution rejetée) / Pollution reçue] entre 97 et 99% sont largement supérieurs aux normes minimales (entre 50 et 60%).

Le « cahier de vie » actualisé pour l'année 2020 sera envoyé prochainement aux autorités de surveillance, DDTM- Police de l'eau et Agence de l'Eau Seine Normandie.

○ Information relative à la campagne de vaccination COVID sur le territoire de Seules Terre et Mer

La sous-préfecture de Bayeux souhaite mettre en place une campagne de vaccination COVID grâce à des équipés mobiles (1 médecin et 2 infirmiers).

À l'initiative de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer, nous avons recensés les personnes de plus de 75 ans désireuses de se faire vacciner.

La Communauté de Communes Seules Terre et Mer souhaite proposer des créneaux de vaccination au plus près des habitants concernés, avec la prise en charge du transport selon les besoins de chacun.

Deux endroits, au minimum, sont retenus, Tilly et Creully.

○ Report du recensement de la population 2021

Le recensement de la population prévu début 2021 est reporté au 1^{er} trimestre 2022.

○ Location des parcelles AB 251 et 252

Il est proposé de louer les parcelles AB 251 (180 m²) et AB 252 (430 m²) à l'année.

Les locataires de l'appartement municipal sont intéressés pour jardiner la parcelle AB 251.

La parcelle AB 252 pourrait être proposée à Monsieur PAYSANT afin de compenser la perte de surface occasionnée par la création du parking situé rue de Carcagny. Les autres parcelles étant déjà louées.

○ Concours photos

Le concours photos sur notre commune a été une véritable réussite. Les photos et les résultats du concours sont disponibles sur le site de la mairie.

Nous réfléchissons à la possibilité d'organiser une exposition photos.

○ COLLECTEA

En 2021, Collectea a décidé de lancer une étude afin d'étudier la faisabilité de distribuer des bacs JAUNES pour le tri sélectif.

Il s'avère qu'avec le nouveau mode de tri, les animaux éventrent les sacs jaunes.

La séance est levée à 21 H 15.

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Maire,
Daniel LEMOUSSU.




